



---

# **Aide financière pour les événements sportifs**

## **Guide pour les organisateurs d'événements**

21 juillet 2022

Québec 

# INTRODUCTION

---

## Aide financière pour les événements sportifs

Cette aide financière s'adresse aux comités organisateurs d'événements sportifs locaux, régionaux, provinciaux, canadiens et internationaux. Elle est rendue possible grâce au gouvernement du Québec qui a annoncé lors de la mise à jour économique du gouvernement du Québec rendue publique le 24 novembre 2021 une aide financière dédiée aux comités organisateurs d'événements sportifs provenant d'une enveloppe totale de 6 000 000 \$.

**SPORTSQUÉBEC** a la responsabilité de procéder au traitement et à l'analyse des demandes afin de recommander une liste de comités organisateurs subventionnés selon le budget total.

## Objectif de l'aide financière

Permettre la relance et la pérennité des événements sportifs en soutenant financièrement les événements sélectionnés. Cette aide financière doit servir à permettre la reprise ou la poursuite des opérations régulières des événements qui ont été affectés par la pandémie. Cette aide financière ne doit pas servir à la création ou au démarrage de nouveaux événements.

# DÉFINITIONS – NIVEAUX D'ÉVÉNEMENTS

---

## Local ou régional

Événements sanctionnés d'un niveau local ou régional par la fédération sportive ou qui présente un nombre maximal de quatre régions administratives participantes<sup>1</sup>, y compris la région administrative d'accueil.

Par exemple : un tournoi régional, une compétition entre les clubs d'une région ou d'un maximum de quatre régions comme un tournoi interrégional, etc.

## Provincial

Événements sanctionnés d'un niveau provincial par la fédération sportive ou qui présente un nombre minimal de cinq régions administratives participantes<sup>2</sup>, y compris la région administrative d'accueil, à l'exception d'une compétition ne pouvant pas répondre à ce critère en raison de son format ou de la nature de la discipline.

Par exemple : un championnat provincial, une coupe Québec, un circuit provincial, etc.

## National

Événements qui présentent un nombre minimal de cinq provinces ou territoires participants (si cela est justifiable, un pays peut remplacer une province), y compris le Québec, à l'exception d'une compétition ne pouvant pas répondre à ce critère en raison de son format ou de la nature de la discipline.

Par exemple, un championnat canadien, un tournoi invitation à l'échelle nationale, une compétition de qualification pour un événement international, etc.

## International

Événements qui présentent un nombre minimal de six (6) pays participants, y compris le Canada, à l'exception d'une compétition ne pouvant pas répondre à ce critère en raison de son format.

Par exemple, une coupe du monde, un championnat du monde, une course à portée internationale, etc.

<sup>1</sup> Il s'agit du nombre de régions invitées à l'événement et non de celles qui y sont représentées.

<sup>2</sup> Un événement local ou régional ne peut être considéré de niveau provincial si des régions additionnelles sont finalement représentées au moment de sa tenue.

# CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

---

- Les événements admissibles doivent avoir eu lieu durant la période prépandémie, entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 12 mars 2020.
- Tous les événements organisés dans la période prépandémie peuvent faire l'objet d'une demande séparée. Ces événements doivent respecter toutes les règles du présent programme et les revenus et dépenses ne doivent pas être imputés à plus d'un événement à la fois.
- L'aide financière doit servir à la reprise ou la poursuite des opérations régulières de l'événement. À cet effet, vous trouverez les dépenses admissibles en page 6.
- L'aide financière ne doit pas servir à la création ou au démarrage d'un nouvel événement.
- L'organisme admissible doit être un organisme à but non lucratif enregistré au Québec ayant une saine vie démocratique, en ayant notamment, un conseil d'administration, des règlements généraux et un président ou une présidente ;
- L'organisme admissible doit être membre en règle d'une fédération sportive reconnue par la DSLAP et l'événement concerné doit être sanctionné par cette dernière ;
- L'organisme doit avoir respecté, depuis le début de la pandémie, les consignes émises par la Santé publique ;
- L'organisme récipiendaire fera tout en son possible pour rester opérationnel. Le financement fourni contribuera à assurer la continuité des opérations, afin que l'organisation puisse poursuivre dans la prochaine année ou reprendre l'organisation de l'événement faisant l'objet d'une demande.
- L'organisme admissible ne doit faire aucun transfert de sommes d'argent provenant de cette aide financière vers une autre organisation (fondation, entreprise privée ou autre organisme pour l'aider à exercer ses activités);
- Un événement ne peut faire l'objet que d'une seule demande, et ce, même si l'organisateur est membre de plus d'une fédération reconnue. L'organisme devra choisir une seule fédération.

# AUTRES CONDITIONS

---

**SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit de rejeter une demande de soutien financier :

- a) Si la fédération québécoise refuse d'appuyer la demande pour des motifs valables;
- b) Si le Gouvernement du Québec refuse d'appuyer la demande;
- c) Si un ou des renseignements inscrits dans la demande sont faux ou inexacts.

**SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit de demander des pièces justificatives additionnelles.

## Exclusions

Sont exclus du programme :

- Les ligues et toutes les activités régulières qui s'y rattachent (ex. : matchs de saison régulière, séries éliminatoires).
- Les événements qui s'adressent uniquement aux membres d'un même club.
- Les camps d'entraînement ou autres activités de ce genre.
- Les activités de levées de fonds (galas, concours, tirages, etc.).
- Les événements déficitaires durant la période prépandémie.
- Les événements internationaux ayant obtenu un soutien financier depuis le 12 mars 2020 du gouvernement du Québec dans le cadre du PSESI.

# DÉPENSES ADMISSIBLES

---

- Les frais qui se rattachent à l'utilisation des plateaux sportifs, des salles ou du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.
- Les montants versés aux personnels administratifs, contractuels ainsi que les avantages sociaux.
- Les frais liés à l'utilisation des technologies : équipements informatiques, plateforme d'inscription en ligne, site Internet.
- Les initiatives de promotion : campagne publicitaire, activité d'initiation, recrutement de bénévoles, etc.
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant·e·s, aux bénévoles, aux expert·e·s, aux délégué·e·s ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des expert·e·s ou des délégué·e·s des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.

# DÉPENSES ADMISSIBLES (suite)

---

**L'organisme récipiendaire devra fournir les documents suivants pour chaque événement :**

- Invitation et compte-rendu de la dernière assemblée générale annuelle.
- Preuve de déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec.
- États financiers de l'organisme - exercice financier prépandémie.
- Résultats financiers de l'événement faisant l'objet d'une demande pour les trois périodes.
- Pièces justificatives pour chacun des événements faisant l'objet d'une demande :
  - i. Liste des participants ;
  - ii. Registre des dépenses ;
  - iii. Tout autre document pertinent.

# MONTANTS ADMISSIBLES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS

---

## Événement local et régional

Soutien de 1 000 \$ à 9 500 \$.

## Événement provincial

Soutien de 5 000 \$ à 15 000 \$

## Événement canadien

Soutien de 10 000 \$ à 30 000 \$

## Événement international

Soutien de 20 000 \$ à 49 500 \$.

Dans le cas où les événements de votre organisme seraient sélectionnés, l'aide financière accordée variera entre 1 000 \$ et 49 500 \$, selon le type d'événement. Un organisme recevant une aide financière de 10 000 \$ ou plus devra signer une convention d'aide financière (CAF) avec ***SPORTSQUÉBEC***.

# EFFECTUER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

- Un organisme doit faire une demande pour chaque événement
- Une demande unique peut être faite dans le cadre d'une série d'événement si cette série est organisée par la même organisation, durant la même période (ex : événement hebdomadaire, circuit régional, etc.)
- Un organisme peut faire plusieurs demandes, pour différents événements.

## Remplir le formulaire

- Vous devez remplir le formulaire de demande en ligne disponible sur [la page du Fonds de soutien en sport](#). Vous pouvez consulter le formulaire en format PDF en cliquant sur l'icône au bas de la page pour prendre connaissance des questions et vous préparer. Il est possible de sauvegarder le formulaire une fois que vous commencez à le remplir.
- Votre formulaire sera envoyé automatiquement à **SPORTSQUÉBEC**. Votre fédération recevra certaines données du formulaire afin de procéder à une validation de ces dernières. Vous remplissez le formulaire une seule fois par événement.
- La date limite pour remplir le formulaire est **6 septembre 2022** à 23h59.

## Versement de l'aide financière

- Les fédérations annonceront aux organismes les résultats de l'analyse et les montants octroyés par courriel au courant de l'automne. **SPORTSQUÉBEC** procédera au versement des subventions pendant la saison estivale et au plus tard **le 30 novembre 2022**.

Vous pouvez communiquer avec votre fédération ou votre URLS si vous avez des questions. Vous trouverez [la liste des répondants en cliquant ici](#).



4545, avenue Pierre-De Coubertin,  
Montréal, Québec, H1V 0B2

[SportsQuebec.com](http://SportsQuebec.com)